



**Séance ordinaire du conseil municipal
Le 13 janvier 2020, 20 h
Salle Lavoie-St-Laurent de l'hôtel de ville**

ORDRE DU JOUR

- 1 Lecture et acceptation de l'ordre du jour
- 2 Approbation du procès-verbal
- 2.1 Séance ordinaire du 2 décembre 2019
- 2.2 Séance extraordinaire du 9 décembre 2019
- 2.3 Séance extraordinaire du 9 décembre 2019
- 3 Dossiers de la mairie
- 3.1 Correspondances
- 4 Dossiers de la direction générale
- 4.1 Avis de fin de l'entente concernant le partage d'une ressource en urbanisme avec la municipalité de Nouvelle
- 4.2 Horaire des fêtes 2020
- 4.3 Participation au transport adapté
- 5 Dossiers de la trésorerie
- 5.1 Comptes à payer au 31 décembre 2019
- 5.2 État des activités d'investissement au 30 novembre 2019
- 5.3 Modification du budget OMH
- 5.4 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 569 600 \$ qui sera réalisé le 21 janvier 2020
- 5.5 Soumission pour l'émission de billets
- 6 Dossiers du greffe
- 6.1 Déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil municipal
- 7 Dossiers de l'urbanisme
- 7.1 Demande d'autorisation CPTAQ – Demande d'usage autre que l'agriculture (lot 5 462 849)
- 7.2 Mandat à un Notaire et autorisation de signature - Régularisation vente pour taxe (lot 4 542 616)
- 8 Dossiers du développement économique et tourisme
- 8.1 Contrat pour l'aménagement de fleurs et de plates-bandes (2020 - 2022)
- 8.2 Participation au Projet RÉGÎM - TCiité
- 9 Dossiers de loisir, culture et vie communautaire
- 9.1 Aucun sujet
- 10 Dossiers des travaux publics
- 10.1 Permis de voirie - ministère des Transports du Québec
- 10.2 Acceptation des dépenses admissibles au TECQ 2019 - 2023
- 11 Dossiers de la sécurité publique
- 11.1 Aucun sujet
- 12 Prochaine séance du conseil
- 13 Autres sujets
- 13.1 {AutresSujets}
- 14 Tour de table du conseil
- 15 Période de commentaires et de questions
- 16 La levée de la séance



**VILLE DE CARLETON-SUR-MER
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ D'AVIGNON**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Carleton-sur-Mer tenue le 13 janvier 2020, 20 h, à la salle Lavoie-St-Laurent de l'hôtel de ville.

Étaient présents :

- M. Steven Parent, conseiller**
- M. Jean-Simon Landry, conseiller**
- M. David Landry, conseiller**
- M. Alain Turcotte, conseiller**
- Mme Marie-Hélène Richard, conseillère**
- Mme Denise Leblanc, conseillère**

Quorum : le quorum est constaté.

Monsieur Mathieu Lapointe, maire, préside la séance.

Est également présent à la séance, Antoine Audet, directeur général et secrétaire-trésorier.

1. LECTURE ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par Mme Denise Leblanc
Et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire tenue le 13 janvier 2020 soit accepté en laissant le point varia ouvert.

2. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

2.1 SÉANCE ORDINAIRE DU 2 DÉCEMBRE 2019

Il est PROPOSÉ par M. Jean-Simon Landry
Et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 2 décembre 2019 soit adopté, tel que proposé.

2.2 SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 9 DÉCEMBRE 2019

Il est PROPOSÉ par M. Alain Turcotte
Et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 9 décembre 2019 soit adopté, tel que proposé.

2.3 SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 9 DÉCEMBRE 2019

Il est PROPOSÉ par Mme Marie-Hélène Richard
Et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 9 décembre 2019 soit adopté, tel que proposé.

3. DOSSIERS DE LA MAIRIE

3.1 CORRESPONDANCES

- Du Ministère des Transports du Québec concernant le prolongement de l'autoroute 20 entre Notre-Dame-des-Neiges et Rimouski (Le Bic);
- De la Régie de l'énergie concernant la demande de surveillance accrue du prix de l'essence en Gaspésie

4. DOSSIERS DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

4.1 AVIS DE FIN DE L'ENTENTE CONCERNANT LE PARTAGE D'UNE RESSOURCE EN URBANISME AVEC LA MUNICIPALITÉ DE NOUVELLE

CONSIDÉRANT QU'une entente est en vigueur depuis l'année 2010, concernant la fourniture des services d'un responsable de l'urbanisme et d'un inspecteur municipal entre la Ville de Carleton-sur-Mer et la municipalité de Nouvelle. En vertu de cette entente, la ressource est partagée entre les deux villes à raison de 4 jours / semaine à Carleton-sur-Mer et 1 jour / semaine à Nouvelle;

CONSIDÉRANT QUE les besoins au niveau des services en urbanisme se sont accrues au cours des dernières années et que la Ville souhaite répondre plus adéquatement;

CONSIDÉRANT QUE le responsable de l'urbanisme a la responsabilité de mettre en oeuvre le chantier appelé "empreinte environnementale et changements climatiques" et que cela nécessitera une implication importante;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 11 de l'entente, si une des parties souhaite mettre fin à l'entente, elle doit en viser l'autre partie avec un préavis de six (6) mois.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Jean-Simon Landry
et résolu à l'unanimité des conseillers:

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer mette fin à l'entente concernant la fourniture des services d'un responsable de l'urbanisme et d'un inspecteur municipal entre la Ville de Carleton-sur-Mer et la municipalité de Nouvelle.

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer avise la municipalité de Nouvelle de son intention de mettre fin à l'entente à compter du 4 juillet 2020.

4.2 HORAIRE DES FÊTES 2020

CONSIDÉRANT l'article 11.12 Congés fériés de la convention collective des employés (es) de la Ville de Carleton-sur-Mer;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Denise Leblanc
et résolu à l'unanimité des conseillers:

QUE l'hôtel de ville sera fermé à partir du 24 décembre 2020 jusqu'au 3 janvier 2021 inclusivement. L'hôtel de ville ouvrira ses portes le 4 janvier 2021 à 8 h;

QUE le Centre Léopold-Leclerc sera fermé les 24, 25, 26 et 31 décembre 2020 et les 1er et 2 janvier 2021 inclusivement;

Il est par ailleurs entendu que la fermeture de l'hôtel de ville n'affecte pas la poursuite des autres services essentiels de la Ville, tels que les travaux publics.

4.3 PARTICIPATION AU TRANSPORT ADAPTÉ

CONSIDÉRANT QUE les municipalités ont la responsabilité d'offrir un service de transport adapté sur leur territoire, destiné aux personnes handicapées;

CONSIDÉRANT QUE depuis 2001, la MRC de Bonaventure est l'organisme mandataire auprès du ministère des Transports, pour représenter les municipalités de la Baie-des-Chaleurs, pour le transport adapté (Réf. Résolution 2001-02-35 – MRC de Bonaventure);

CONSIDÉRANT QUE depuis le mois de septembre 2016, la Régie intermunicipale de transport de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine est l'organisme délégué pour l'organisation et la coordination du service de transport adapté sur le territoire de la MRC de Bonaventure et une partie de la MRC d'Avignon (Maria-Matapédia) (Réf. Résolution 2016-06-114 – MRC de Bonaventure);

CONSIDÉRANT QUE le MTMDET, via son Programme de subvention au transport adapté, s'engage à contribuer au financement des services de transport adapté à la hauteur de 75 %;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par David Landry
et résolu à l'unanimité des conseillers:

QUE la municipalité de Carleton-sur-Mer confirme qu'elle accepte que la MRC de Bonaventure soit mandataire auprès du MTMDET dans le dossier du transport adapté dans la Baie-des-Chaleurs;

QUE la municipalité de Carleton-sur-Mer confirme son adhésion au service de transport adapté pour l'année 2020 par une contribution financière de 8 677 \$.

5. DOSSIERS DE LA TRÉSORERIE

5.1 COMPTES À PAYER AU 31 DÉCEMBRE 2019

Madame Denise Leblanc se retire de la délibération concernant ce point afin d'éviter tout conflit d'intérêts.

Il est PROPOSÉ par M. Steven Parent
Et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE la liste des comptes à payer et des dépenses pour la période se terminant le 31 décembre 2019, au montant total de 604 519.10 soit acceptée, telle que proposée.

5.2 ÉTAT DES ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT AU 30 NOVEMBRE 2019

Il est proposé par Denise Leblanc
et résolu à l'unanimité des conseillers:

QUE l'état des activités d'investissement au 30 novembre 2019, au montant de 106 263.43 \$ soit approuvé, tel que présenté.

5.3 MODIFICATION DU BUDGET OMH

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté le budget de l'OMH pour 2019, ainsi qu'un premier budget révisé;

CONSIDÉRANT QUE l'OMH a dû réviser une seconde fois son budget (en annexe);

CONSIDÉRANT QUE des travaux majeurs sont effectués au HLM le Héron Bleu;

CONSIDÉRANT QUE des coûts excédentaires de 30 027 \$ ont été ajoutés au projet;

CONSIDÉRANT QUE la contribution de la Ville de Carleton-sur-Mer est de 10% du déficit;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Jean-Simon Landry
et résolu à l'unanimité des conseillers:

D'approuver le dernier budget présenté par l'Office municipal d'habitation et de payer la somme de 28 256 \$ qui représente 10 % du déficit.

5.4 RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 569 600 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 21 JANVIER 2020

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Carleton-sur-Mer souhaite emprunter par billets pour un montant total de 569 600 \$ qui sera réalisé le 21 janvier 2020, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
2003-28	7 700 \$
2011-196	3 200 \$
2013-236	281 400 \$
2014-250	57 300 \$
2019-331	220 000 \$

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

CONSIDÉRANT QUE, conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D 7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 2003 28, 2013 236, 2014 250 et 2019 331, la Ville de Carleton-sur-Mer souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Alain Turcotte
et résolu à l'unanimité des conseillers:

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1er alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 21 janvier 2020;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 21 janvier et le 21 juillet de chaque année;
3. les billets seront signés par le (la) maire et le (la) secrétaire trésorier(ère) ou trésorier(ère);
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2021.	30 300 \$	
2022.	31 000 \$	
2023.	31 900 \$	
2024.	32 800 \$	
2025.	33 600 \$	(à payer en 2025)
2025.	410 000 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2026 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 2003 28, 2013 236, 2014 250 et 2019 331 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 21 janvier 2020), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

5.5 SOUMISSION POUR L'ÉMISSION DE BILLETS

Date d'ouverture :	13 janvier 2020	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	14 h	Échéance moyenne :	4 ans et 5 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	21 janvier 2020
Montant :	569 600 \$		

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 21 janvier 2020, au montant de 569 600 \$;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C 19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C 27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - BANQUE ROYALE DU CANADA

30 300 \$	2,82000 %	2021
31 000 \$	2,82000 %	2022
31 900 \$	2,82000 %	2023
32 800 \$	2,82000 %	2024
443 600 \$	2,82000 %	2025

Prix : 100,00000

Coût réel : 2,82000 %

2 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

30 300 \$	2,15000 %	2021
31 000 \$	2,20000 %	2022
31 900 \$	2,30000 %	2023
32 800 \$	2,40000 %	2024
443 600 \$	2,50000 %	2025

Prix : 98,53500

Coût réel : 2,82881 %

3 - CAISSE DESJARDINS DE LA BAIE-DES-CHALEURS

30 300 \$	3,09000 %	2021
31 000 \$	3,09000 %	2022
31 900 \$	3,09000 %	2023
32 800 \$	3,09000 %	2024
443 600 \$	3,09000 %	2025

Prix : 100,00000

Coût réel : 3,09000 %

CONSIDÉRANT QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme BANQUE ROYALE DU CANADA est la plus avantageuse;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Steven Parent
et résolu à l'unanimité des conseillers:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer accepte l'offre qui lui est faite de BANQUE ROYALE DU CANADA pour son emprunt par billets en date du 21 janvier 2020 au montant de 569 600 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 2003 28, 2011 196, 2013 236, 2014 250 et 2019 331. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

6. DOSSIERS DU GREFFE

6.1 DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Il est consigné au procès-verbal que tous les membres du conseil municipal ont remis leur déclaration respective d'intérêts pécuniaires à titre de membre du conseil municipal dans le délai prévu, conformément à la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités.

7. DOSSIERS DE L'URBANISME

7.1 DEMANDE D'AUTORISATION CPTAQ – DEMANDE D'USAGE AUTRE QUE L'AGRICULTURE (LOT 5 462 849)

CONSIDÉRANT la demande d'usage autre que l'agriculture déposée par Monsieur Michel Barriault sur le lot 4 542 476 du cadastre du Québec pour une résidence ;

CONSIDÉRANT l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles;

CONSIDÉRANT QUE la demande présentée est conforme à la réglementation municipale concernant le zonage et le lotissement;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Denise Leblanc
et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE le conseil municipal appuie la demande d'usage autre que l'agriculture déposée par Monsieur Michel Barriault sur le lot 4 542 476 du cadastre du Québec pour une résidence.

7.2 MANDAT À UN NOTAIRE ET AUTORISATION DE SIGNATURE - RÉGULARISATION VENTE POUR TAXE (LOT 4 542 616)

CONSIDÉRANT QUE la ville de Carleton-sur-Mer à procédé en 2002 à la vente pour taxe d'une partie du lot 4 542 616 (anciennement 5&6A-4, Rang 1, Canton Maria-Partie-Est);

CONSIDÉRANT QUE certains documents n'ont pas été déposés au bureau de publicité et des droits, ce qui engendre des problèmes pour la transaction de ce terrain aujourd'hui;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Alain Turcotte
et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE le conseil municipal de la Ville de Carleton-sur-Mer mandate le notaire Gaël Tremblay afin de préparer le document relatif à ce dossier.

QUE le directeur général et greffier soient mandaté et autorisé à signer tous les documents nécessaires pour ce dossier.

8. DOSSIERS DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TOURISME

8.1 CONTRAT POUR L'AMÉNAGEMENT DE FLEURS ET DE PLATES-BANDES (2020 - 2022)

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire maintenir les aménagements actuels des plates-bandes au cours des trois prochains étés;

CONSIDÉRANT QUE la Ville veut assurer un arrosage quotidien des fleurs;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement et l'arrosage doivent être exécutés par deux différentes firmes;

CONSIDÉRANT QUE l'octroi de contrats sur une durée de trois ans réduirait les frais de gestion;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu une offre de la firme Pousse égal pour l'arrosage quotidien des fleurs et plates-bandes pour les étés 2020, 2021 et 2022;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu une offre de la firme Cascabella pour l'aménagement de fleurs et de plates-bandes pour les étés 2020, 2021 et 2022;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par David Landry
et résolu à l'unanimité des conseillers:

QUE la Ville octroie à la firme Pousse égal le contrat d'arrosage des fleurs et plates-bandes pour les étés 2020, 2021 et 2022 au montant de 6 808\$, taxes nettes;

QUE la Ville octroie à l'entreprise Cascabella le contrat d'aménagement des fleurs et des plates-bandes pour les étés 2020, 2021 et 2022 au montant de 13 714\$, taxes nettes.

8.2 PARTICIPATION AU PROJET RÉGÎM - TCITÉ

CONSIDÉRANT QU'à lui seul, le transport routier au Québec a rejeté 27 Mt éq. CO2 dans l'atmosphère en 2016, soit 80,1 % des émissions provenant des transports ;

CONSIDÉRANT l'importance de réduire l'utilisation et notre dépendance aux produits pétroliers pour faire face aux défis des changements climatiques et à la réduction de GES ;

CONSIDÉRANT les besoins en transport collectif pour améliorer la qualité de vie des personnes qui résident en région au Québec sur les plans sociaux, économiques et environnementaux et que l'on ne retrouve peu ou pas de système d'autopartage à l'extérieur des grands centres urbains ;

CONSIDÉRANT QUE le Plan d'action en électrification des transports 2015-2020 du gouvernement du Québec a pour cible d'augmenter le nombre de véhicules électriques et hybrides rechargeables à 100 000 et qu'ils puissent contribuer jusqu'à hauteur de six pour cent de la cible de réduction des GES en 2020 ;

CONSIDÉRANT QUE la Régie intermunicipale de transport Gaspésie - Îles de la Madeleine (RÉGIM) souhaite passer en mode électrique pour l'ensemble de son réseau en Gaspésie et aux Îles-de-la-Madeleine ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer participe au Projet pilote SAUVÉR - SSé, (MCIP 15991) ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer a réalisé le Projet SAUVÉR Québec – Version 2, Étude de faisabilité technique et étude de marché ;

CONSIDÉRANT QUE la proposition de YHC Environnement de réaliser le Projet RÉGÎM - TCiité en 2020 vise à développer et tester une offre de services variés en transport collectif intelligent et écologique innovateur sur le plan technique et social pour la région de la Gaspésie-Les Îles-de-la-Madeleine permettant :

- d'intégrer une série d'outils disponibles et à développer, pour optimiser et coordonner différents moyens de transport collectifs choisis par les municipalités participantes ;
- d'implanter un système d'autopartage adapté aux ressources et aux besoins des communautés via un outil de gestion et créer des "HUB" pour le partage des véhicules électriques.
- de développer une route électrique verte (RéV) au Québec via le développement des stations-service électriques (SSé),

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a réalisé une étude préalable au projet pilote ;

CONSIDÉRANT QUE la valeur totale (coût total avant subventions) du projet pour la municipalité en tenant compte de ses choix, est estimée à 95 600 \$;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Jean-Simon Landry
et résolu à l'unanimité des conseillers:

QUE ce conseil s'engage à contribuer pour un montant maximal estimé à 48 000 \$ pour sa participation au Projet RÉGÎM - TCiité;

QUE la municipalité participante s'engage à rembourser une pénalité de 6 000 \$, si cette dernière se désiste du projet avant la réalisation de ce dernier et dans la mesure où le projet est accepté et subventionné par la FCM. Cette clause a pour but de protéger les municipalités participantes dans le cas où une administration municipale se retire à la dernière minute et qu'en conséquence, les coûts fixes augmentent pour les autres municipalités.

QUE la municipalité autorise le Conseil Régional de l'Environnement Gaspésie – Îles-de-la-Madeleine, YHC Environnement et la Régie intermunicipale des transports Gaspésie – Îles-de-la-Madeleine à déposer des demandes de subventions pour le Projet RÉGÎM - TCiité.

9. DOSSIERS DE LOISIR, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

9.1 AUCUN SUJET

10. DOSSIERS DES TRAVAUX PUBLICS

10.1 PERMIS DE VOIRIE - MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer doit effectuer des travaux dans l'emprise des routes à l'entretien du Ministère des Transports du Québec;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'obtenir une permission de voirie du Ministère pour intervenir sur les routes à l'entretien de celui-ci;

CONSIDÉRANT QUE la Ville est responsable des travaux dont elle est maître d'œuvre;

CONSIDÉRANT QUE la Ville s'engage à respecter les clauses des permis émis par le Ministère;

CONSIDÉRANT QUE la Ville s'engage à remettre les infrastructures routières dans leur état original;

CONSIDÉRANT QUE la Ville s'engage également à demander, chaque fois qu'il sera nécessaire, le permis requis;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Steven Parent
et résolu à l'unanimité des conseillers:

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer demande au Ministère des Transports du Québec de lui accorder les permissions de voirie au cours de l'année 2020.

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer autorise le directeur des travaux publics à signer les permis ainsi que tout document relatif aux permissions de voirie.

10.2 ACCEPTATION DES DÉPENSES ADMISSIBLES AU TECQ 2019 - 2023

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer (Ville) a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Marie-Hélène Richard
et résolu à l'unanimité des conseillers:

QUE la Ville s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle ;

QUE la Ville s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023 ;

QUE la Ville approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;
QUE la Ville s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

QUE la Ville s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution;

11. DOSSIERS DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

11.1 AUCUN SUJET

12. PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL

De l'information est donnée aux personnes de l'assistance à l'effet que la prochaine séance du conseil aura lieu le 3 février 2020, à la salle Lavoie-St-Laurent de l'hôtel de ville.

13. AUTRES SUJETS

13.1 AUCUN SUJET

14. TOUR DE TABLE DU CONSEIL

À tour de rôle, les membres du conseil mentionnent les dossiers sur lesquels ils sont intervenus.

15. PÉRIODE DE COMMENTAIRES ET DE QUESTIONS

12 personnes ont assisté à la séance ordinaire. Des échanges ont lieu entre des citoyens et le conseil municipal.

Questions	Réponses
<p>Un citoyen encourage de la Ville à utiliser des plantes "endogènes" qui sont plus résistantes aux caractéristiques locales du climat de la Baie-des-Chaleurs.</p> <p>De plus, il suggère également de prendre connaissance de la plateforme AUTONOMIK (qui inclue différents modes de transport) qui est utilisée dans d'autres régions du Québec et qui semble bien fonctionner.</p>	<p>Le maire remercie le citoyen pour ces suggestions et il assure qu'elles seront prises en compte.</p>
<p>Un citoyen demande s'il a été analysé la possibilité de diffuser les séances du conseil sur le web ?</p>	<p>Le maire répond qu'en effet, l'avenue a été analysée, mais que cela a été mis de côté en raison de certaines préoccupations du conseil. Il est possible d'analyser de nouveau cette avenue.</p>

Un citoyen demande comment la Ville applique sa volonté affirmée d'éliminer les bouteilles d'eau ? Est-ce que l'installation d'abreuvoirs est prévue dans les projets de rénovations (ex. réfection de l'aréna) ?	Le maire confirme que la Ville a la volonté de diminuer, voire éliminer l'utilisation des bouteilles d'eau. Bien que cela n'a pas été fait dans le bâtiment des terrains de soccer, qui représente un oubli, cela sera fait dans les futurs projets (aréna, parc des horizons, etc.).
---	---

16. LA LEVÉE DE LA SÉANCE

À 20h52, Mme Denise Leblanc propose la levée de la séance.

Accepté.

Mathieu Lapointe
Maire

Antoine Audet
Directeur général et greffier